



Procédure de passation n°P-2026-001

Règlement de consultation

Nettoyage des bureaux de la CPRN

Services de nettoyage (90910000-9)
Services de nettoyage de bureaux (90919200-4)
Services de nettoyage de vitres (90911300-9)

Date et heure limite de réception des plis :

Le 29/05/2026 à 12h00

SOMMAIRE

PARTIE I :	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1.	POUVOIR ADJUDICATEUR DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	PROCEDURE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4.	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ARTICLE 5.	RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS EN COURS DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6.	VISITE DE SITE EN COURS DE CONSULTATION	6
ARTICLE 7.	LITIGES/RECOURS EN COURS OU AU TERME DE LA CONSULTATION	8
PARTIE II :	PRESENTATION DU MARCHE	9
ARTICLE 8.	OBJET DU MARCHE	10
ARTICLE 9.	NATURE DU MARCHE	10
ARTICLE 10.	FORME DU MARCHE	10
ARTICLE 11.	DUREE DU MARCHE	10
ARTICLE 12.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 13.	LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 14.	MODALITES FINANCIERES DU MARCHE	11
PARTIE III :	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
ARTICLE 15.	GENERALITES	13
ARTICLE 16.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	13
ARTICLE 17.	PRESENTATION DE L'OFFRE	15
PARTIE IV :	CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	17
ARTICLE 18.	MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI ELECTRONIQUE	18
ARTICLE 19.	MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE	19
PARTIE V :	MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRIBUTION	21
ARTICLE 20.	MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES	22
ARTICLE 21.	MODALITES EXAMEN DES OFFRES	23
ARTICLE 22.	MODALITES D'ATTRIBUTION	24
ANNEXE :	MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS	26



PARTIE I : PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR DE LA CONSULTATION

Le **pouvoir adjudicateur** en charge de la consultation est la **Caisse de Prévoyance et Retraite des Notaires (CPRN)**, **organisme de sécurité sociale** doté de la personnalité **morale de droit privé**.

Cette consultation est organisée par la **CPRN** pour son propre compte.

En vertu de l'article L. 124-4 du code de la sécurité sociale, la **CPRN** en tant qu'organisme chargé de l'exécution d'une **mission de service public** doit respecter les garanties prévues en matière de **marchés de l'Etat** pour les modes de passation et les conditions d'exécution de ses marchés et ce dans les conditions de l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 (JO du 27 juillet 2018) portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la passation d'un **marché public** au sens de l'article L. 1111-1 du code de la commande publique.

Il s'agit du marché n°**2026-004**.

ARTICLE 3. PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une **procédure formalisée** en raison du motif suivant : **La valeur estimée hors taxes du besoin est égale ou supérieure au seuil européen**.

Cette **procédure formalisée** est la suivante : **L'appel d'offres ouvert** au sens de l'article R. 2124-2-1° du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure :

- La **CPRN** se réserve la faculté d'examiner les offres avant l'examen des candidatures dans les conditions mentionnées à l'article **20** du présent **règlement de consultation** ;
- Aucune négociation ne sera admise, seules des demandes de précisions pourront être formulées conformément à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique ;
- La **CPRN** se réserve le droit à tout moment, en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché n°**2026-004** et de mettre fin, sans indemnité, au processus de contractualisation.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** se compose des documents suivants :

0. Le présent **Règlement de Consultation (RC)** et son annexe
1. L'**Acte d'Engagement (AE)**
2. La **Pièce Financière (PF)** : DPGF/BPU/DQE
3. Les **Conditions Particulières (CP)**
4. Les **Conditions Générales (CG)** son annexe (Reprise du personnel)
5. Le **Cadre de Mémoire Technique (CMT)**

6. La **Déclaration de Candidature (DC)** : Candidature individuelle/groupement
7. L'**Attestation de Visite**

L'ensemble des pièces de la consultation est disponible sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) lors du téléchargement du **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés par la présente consultation des éventuelles modifications du **Dossier de Consultation des Entreprises**.

De plus, l'identification permet à la **CPRN** de :

- Communiquer de manière certaine une information à tous les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

4.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats intéressés par la présente consultation ne sont pas autorisés à apporter des modifications au **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Quant à elle, la **CPRN** se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Ces modifications peuvent intervenir **au plus tard le 22/05/2026 à 23h59¹**.

L'intervention des modifications est actée à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats intéressés par la présente consultation doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS EN COURS DE CONSULTATION

5.1 RENSEIGNEMENTS

Les candidats intéressés par la présente consultation peuvent demander à la **CPRN** toutes les précisions, renseignements, informations ou autre qu'ils jugent utiles et nécessaires à l'établissement de leur candidature et/ou de leur offre.

Sous peine d'irrecevabilité, toute demande de précisions, renseignements, informations ou autre doit être transmise par écrit sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) **au plus tard le 19/05/2026 à 23h59²** afin de permettre à la **CPRN** de formuler une réponse en temps utile.

Toute demande tardive de précisions, renseignements, informations ou autre n'engage pas la **CPRN** et ne peut avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

¹ En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite de modification du **Dossier de Consultation des Entreprises** sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

² En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite des demandes de précisions, renseignements, informations ou autre sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

Dans un souci d'égalité de traitement, toute réponse à une demande formulée par un candidat est partagée à l'ensemble des candidats intéressés par la présente consultation et identifiable si elle est utile et nécessaire à l'établissement de la candidature et/ou de l'offre.

La réponse à une demande formulée par un candidat est diffusée par la **CPRN** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) **au plus tard le 22/05/2026 à 23h59³**.

5.2 SIGNALEMENTS

Chaque candidat intéressé par la présente consultation est tenu de signaler à la **CPRN** toute anomalie, erreur, incohérence, inexactitude ou omission pouvant nuire à la compréhension des documents essentiels du **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Ces signalements doivent faire l'objet d'un écrit transmis à la **CPRN** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

A défaut de transmission, le candidat est réputé accepter que les anomalies, erreurs, incohérences, inexactitudes ou omissions n'aient pas entravé sa compréhension du **Dossier de Consultation des Entreprises**, lors de la préparation de sa candidature et/ou de son offre.

De même, le ou les futurs titulaires ne peuvent, en aucun cas, prétexter de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'exécution de l'une de ses obligations.

ARTICLE 6. VISITE DE SITE EN COURS DE CONSULTATION

6.1 GENERALITES

Dans le cadre de la présente consultation, la **CPRN** organisera sur demande une **visite des bureaux** pour les besoins de la passation du marché n°2026-004.

Tout candidat souhaitant soumettre une offre pour le marché n°2026-004 doit **obligatoirement** procéder à **une unique visite de bureaux** préalablement à la remise de son offre.

6.2 OBJET

La **visite des bureaux** vise à permettre aux candidats de prendre connaissance de la configuration des locaux et d'apprécier l'ampleur des travaux et/ou prestations attendus dans le cadre du marché n°2026-004.

Eu égard à l'objectif de cette visite, aucune revendication fondée sur la méconnaissance des lieux ne peut être opposée à la **CPRN** lors de l'exécution du marché n°2026-004.

A ce titre, tous les éléments visibles ou identifiables pendant la visite sont réputés connus par les candidats au moment de la remise de leur offre.

Cette connaissance est considérée comme acquise et ne saurait justifier une remise en cause du prix global et forfaitaire et/ou des prix unitaires après la conclusion du marché n°2026-004.

³ En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite de réponse à une demande de précisions, renseignements, informations ou autre sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

Aucune revendication fondée sur une méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à la **CPRN** lors de l'exécution du marché n°2026-004.

6.3 MODALITES DE PARTICIPATION

La **visite des bureaux** a lieu à l'adresse suivante : **43, avenue Hoche 75008 Paris**.

Celle-ci est organisée par la **CPRN** sur demande de tout candidat souhaitant participer à la procédure de passation du marché n°2026-004.

Afin d'effectuer leur unique visite de site obligatoire, les candidats doivent adresser une demande de visite **par mail** à l'adresse suivante : services-generaux@cprn.fr (copie : marchespublics@cprn.fr).

Dans un souci de visibilité, l'objet du mail doit être intitulé comme suit : « **Nom du candidat** » - **Demande de visite des bureaux - Marché n°2026-004 - Nettoyage des bureaux**.

Le mail doit préciser le nombre (2 pers. max.), les identités et les coordonnées des participants (mail, etc.).

Dans un souci d'organisation, toute demande de visite de site doit impérativement parvenir à la **CPRN** avant le **19/05/2026 à 23h59**⁴.

Toute demande tardive de visite n'engage pas la **CPRN** et ne peut avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

Dès réception en temps utile de la demande de visite, la **CPRN** propose au candidat dans les plus brefs délais, par retour de mail, une date et une heure de visite dans les créneaux suivants : **du lundi au vendredi entre 9H30 et 12H00 ou entre 14H00 et 16H00**.

6.4 DEROULEMENT DE LA VISITE

Le jour de la visite, les candidats doivent se présenter sur le site de la visite munis de **l'attestation de visite** de site jointe au dossier de consultation.

Lors de la visite, les candidats :

- Peuvent prendre des notes et photographier les éléments pertinents des locaux qui ont un lien direct avec le **Nettoyage des bureaux** ;
- Doivent obligatoirement respecter toutes les consignes, instructions et procédures données par le représentant de la **CPRN** relatives à la protection des « informations confidentielles »⁵.

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats posées pendant la visite.

Toutefois, ces derniers peuvent poser leurs questions à la **CPRN** par écrit dans les conditions mentionnées à l'article **5.1** du présent règlement.

A l'issue de la visite, la **CPRN** signera **l'attestation de visite** de chaque candidat ayant participé à la visite.

⁴ En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite des demandes de visite sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

⁵ Le terme « information confidentielle » recouvre toute information, de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme (écrite ou orale), quel que soit son support (matériel ou dématérialisé).

Celle-ci doit impérativement être jointe à l'offre du candidat car seule l'attestation ou l'éventuel registre tenu par la **CPRN** feront preuve de la participation d'un candidat à une visite de site.

ARTICLE 7. LITIGES/RECOURS EN COURS OU AU TERME DE LA CONSULTATION

En application des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, tout recours juridictionnel lié à la passation du marché n°**2026-004** devra être introduit devant la juridiction suivante :

Tribunal judiciaire de PARIS

Parvis du Tribunal de PARIS

75008 PARIS

Tél : 01.44.32.51.51

Courriel : tj-paris@justice.fr

Site internet : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75>

Les recours pouvant être introduits devant la juridiction susmentionnée sont les suivants :

- Le **Référé précontractuel** avant la signature du marché n°**2026-004** ;
- Le **Référé contractuel** après la signature du marché n°**2026-004**, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci.



PARTIE II : PRESENTATION DU MARCHE

ARTICLE 8. OBJET DU MARCHE

Le marché n°2026-004 a pour objet le **Nettoyage des bureaux** de la CPRN.

ARTICLE 9. NATURE DU MARCHE

Le marché n°2026-004 est un **marché de services** au sens de l'article L. 1111-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 10. FORME DU MARCHE

Le marché n°2026-004 prend la forme d'un « **marché composite** » comprenant d'une part, une partie pour l'exécution de **prestations récurrentes de nettoyage** et d'autre part, une partie pour l'exécution de **prestations occasionnelles de nettoyage**.

Les **prestations récurrentes de nettoyage** seront exécutées à fréquence régulière sur la base d'un **montant global et forfaitaire**.

En cas de reconduction, ce **montant global et forfaitaire** sera également reconduit.

Les **prestations occasionnelles de nettoyage** seront exécutées sur demande au moyen de **bons de commande** établis sur la base de **prix unitaires**.

Ces **bons de commande** seront émis comme dans un **accord-cadre à bons de commande** au sens de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique.

Les **prestations occasionnelles de nettoyage** seront limitées à un montant maximal de **10.000,00 € HT (12.000,00 € TTC)**.

En cas de reconduction, ce **montant maximal** sera également reconduit.

Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, le marché n°2026-004 n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 11. DUREE DU MARCHE

Sauf notification tardive⁶, le marché n°2026-004 est conclu pour une durée ferme de **douze (12) mois** à compter du **01/07/2026**.

A son échéance, il pourra, sauf dénonciation, être reconduit tacitement pour une durée de **douze (12) mois** et ce à **trois (3) reprises**.

Soit, pour une durée maximale de **quarante-huit (48) mois**.

⁶ En cas de notification tardive, le marché n°2026-004 sera conclu pour une durée ferme de **douze (12) mois** à compter de sa date de notification. Est tardive, la notification intervenant après le **01/07/2026**.

ARTICLE 12. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les **prestations récurrentes de nettoyage** attendues dans le cadre du marché n°2026-004 viseront à assurer le maintien quotidien de la propreté et de l'hygiène des locaux afin de garantir un environnement de travail sain et conforme aux exigences de la CPRN.

Les **prestations occasionnelles de nettoyage** attendues dans le cadre du marché n°2026-004 viseront à répondre à des besoins spécifiques ou exceptionnels tels que des nettoyages approfondis, des remises en état ponctuelles ou des interventions liées à des événements particuliers.

Les **prestations de nettoyage** attendus dans le cadre du marché n°2026-004 sont décrites à ses **Conditions Particulières**.

ARTICLE 13. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE

Les bureaux à nettoyer dans le cadre du marché n°2026-004 sont situés à l'adresse suivante : **43, avenue hoche 75008 Paris**.

ARTICLE 14. MODALITES FINANCIERES DU MARCHE

L'**unité monétaire** admise dans le cadre du marché n°2026-004 est l'**euro (€)**.

Le règlement des dépenses se fera par virement à **trente (30) jours calendaires** dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

En cas de reconduction du marché n°2026-004, le **montant global et forfaitaire** fixé à l'**Acte d'Engagement** et les **prix unitaires** fixés au **BPU** sont révisés dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

Dans le cadre de l'exécution des **prestations récurrentes de nettoyage**, une avance pourra être accordée y compris en cas de reconduction du marché n°2026-004 et ce dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

Dans le cadre de l'exécution des **prestations occasionnelles de nettoyage**, aucune avance ne sera accordée.

Les dépenses liées à l'exécution du marché n°2026-004 seront **financées** sur le **budget** de la CPRN.

L'exécution des **prestations récurrentes de nettoyage** ou des **prestations occasionnelles de nettoyage** n'est assujettie à aucun cautionnement ou retenue de garantie.



PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 15. GENERALITES

Les candidats peuvent faire acte de candidature à la procédure de passation du marché n°**2026-004** en présentant une candidature et une offre sous la **forme individuelle**.

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les candidats peuvent également faire acte de candidature à la procédure de passation du marché n°**2026-004** en présentant une candidature et une offre **sous forme de groupement solidaire ou conjoint**, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans le cas d'un groupement, le mandataire assurera la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la remise de la candidature et la date de notification du marché n°**2026-004**, sous réserve des cas particuliers prévus à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique.

En application des articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du code de la commande publique, le présent **règlement de consultation interdit** aux candidats de présenter pour le marché n°**2026-004** plusieurs candidatures/offres en **agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements**, ou, en **qualité de membres de plusieurs groupements**. Il interdit également à un même opérateur économique d'être mandataire de plus d'un groupement.

En cas de non-respect de ces interdictions, les candidatures concernées se verraient rejetées.

ARTICLE 16. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

16.1 GENERALITES

Le candidat doit, sous peine d'irrecevabilité, produire en **langue française** les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit, sauf exception explicitement mentionnée, produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous-traitants.

La signature des documents attendus au titre de la candidature n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

16.2 CONTENU

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature un **dossier de candidature** composé :

- D'une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Des **renseignements** présentés dans le tableau produit ci-après.

Types de renseignements	Nature du renseignements
Renseignements relatifs à la capacité juridique d'exercer l'activité visée par l'objet du marché n°2026-004	Néant
Renseignements relatifs aux capacités économiques et financières	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois (3) derniers exercices disponibles ou, à défaut, une déclaration appropriée de banque ou tout autre renseignements pertinents.
	Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels et autres inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché n°2026-004.
Renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles	Liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années en lien avec l'objet du marché n°2026-004. Cette liste doit mentionner le montant, la date, le lieu d'exécution et le destinataire public ou privé des prestations.
	Liste de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché n°2026-004.
	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels au cours des trois (3) dernières années. Cette déclaration doit préciser l'importance du personnel d'encadrement.
	Déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat dispose du certificat de qualification professionnelle QUALIPROPRE 10101 « Entretien de locaux » ou tout équivalent attestant de ses compétences et de son savoir-faire à exécuter les prestations attendues dans le cadre du marché n°2026-004 ⁷ .

Pour produire son **dossier de candidature**, le candidat est invité à utiliser le formulaire [« Déclaration de candidature » \(DC\)](#) présent au **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Il est vivement recommandé d'utiliser le formulaire [« Déclaration de candidature » \(DC\)](#).

Toutefois, il peut être suppléé par les formulaires « **DC1** » et « **DC2** » présents sur le site de la DAI ou le formulaire « **document unique de marché européen** » (**DUME**) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique⁸.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans le dossier de candidature du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

⁷ Par exception, en cas de groupement ou de sous-traitance, au moins l'un des membres du groupement ou l'un des sous-traitants doit produire cette déclaration.

⁸ Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci

ARTICLE 17. PRESENTATION DE L'OFFRE

17.1 GENERALITES

Sous peine d'irrecevabilité pour cause d'irrégularité, le candidat doit produire en **langue française** toutes les pièces énumérées ci-après dûment complétées et purgées de tout vice intrinsèque.

17.2 CONTENU DE L'OFFRE

17.2.1 Généralités

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

1. L'**Acte d'Engagement** dûment complété sous format word ou pdf
2. La **Pièce Financière (DPGF - BPU - DQE)** dûment complétée sous format excel
3. Le **Cadre de Mémoire Technique**⁹ dûment complété sous format word et/ou Pdf
4. L'**Attestation de visite**, dûment établie par la **CPRN** sous format Pdf
5. Le cas échéant, les **Annexes** du **Cadre de Mémoire Technique** sous format libre

La signature des documents attendus au titre de l'offre n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans l'offre du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

17.2.2 Cas spécifiques du Cadre de Mémoire Technique et de ses annexes

Le Cadre de Mémoire Technique est limité à **20 pages** (hors page de garde, page de sommaire).

Le non-respect du nombre maximal de pages pourra être sanctionné par un **retrait de points** dont le nombre est mentionné à l'article **21.2** du présent Règlement de Consultation.

La seule police d'écriture autorisée dans le Cadre de Mémoire Technique est « **Calibri Light** » ou toute police équivalente présentant des caractéristiques typographiques similaires (exigence de forme).

La taille minimale de la police d'écriture admise est de **10 points** (exigence de forme).

L'interligne du Cadre de Mémoire Technique doit respecter un espacement fixe de **1 cm** entre chaque ligne (exigence de forme).

Les illustrations graphiques sont autorisées dans le Cadre de Mémoire Technique uniquement pour représenter des éléments visuels tels que des schémas ou diagrammes. Elles ne doivent en aucun cas contenir du texte explicatif relevant de la proposition technique, lequel doit impérativement figurer dans le corps principal du Cadre de Mémoire Technique (exigence de forme).

⁹ Par exception aux généralités mentionnées ci-avant, l'incomplétude de cette pièce n'importe pas l'irrecevabilité pour cause d'irrégularité de l'offre du candidat.

Le non-respect de ces exigences de forme pourra être sanctionné par un **retrait de points** dont le nombre est mentionné à l'article **21.2** du présent Règlement de Consultation.

Le Cadre de Mémoire Technique est exclusif de tout autre document.

Par conséquent, la transmission de tout autre document en lieu et place du Cadre de Mémoire Technique pourra être sanctionné par un **retrait de points** dont le nombre est mentionné à l'article **21.2** du présent Règlement de Consultation.

Seules les annexes mentionnées au **Cadre de Mémoire Technique** comme étant autorisées seront admises.

Par conséquent, la transmission de toute autre annexe sera rejetée.

17.3 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Toute offre doit :

- Être strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées aux **Conditions Générales** du marché n°**2026-004** ;
- Être conforme aux caractéristiques techniques et modalités stipulées aux **Conditions Particulières** du marché n°**2026-004**.

Toute variante, présentation de prestations supplémentaires éventuelles ou de réserves est strictement interdite.

17.4 VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est de **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des plis **(29/05/2026 à 12h00)**.



PARTIE IV : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

ARTICLE 18. MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI ELECTRONIQUE

18.1 GENERALITES

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents de la candidature et de l'offre requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par **voie électronique** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cette transmission s'effectue en **une (1) seule fois** et sous **un (1) pli électronique unique** comprenant l'intégralité des documents exigés¹⁰.

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les candidats peuvent consulter le service d'assistance en ligne (aide).

18.2 CONTENU

Les documents exigés composant le **pli électronique** peuvent se décliner en **un ou plusieurs fichiers** électroniques.

Le ou les fichiers électroniques composant le pli électronique doivent être **nommés de la manière la plus simple et lisible** en évitant l'utilisation de caractères spéciaux.

Dans la mesure du possible, le candidat s'engage à ne pas dépasser 15 caractères pour nommer ces fichiers.

Le format de chaque fichier électronique composant le pli électronique est librement choisi par le candidat parmi l'un des formats suivants : « pdf », « doc », « xls », « ppt », « rtf », « jpg », « gif », « dwg », « dxf » ou autre¹¹. Toutefois, le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros » ou de fichiers comportant l'une des extensions suivantes : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Le ou les fichiers électroniques doivent pouvoir être **ouverts/consultés par la CPRN sans le concours et/ou intervention personnelle du candidat**.

Chaque fichier électronique composant un **pli électronique** doit être **traité au préalable par un antivirus**.

Tout virus détecté au sein d'un fichier électronique emporte **l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre du candidat** excepté si une copie de sauvegarde a été transmise avant la date limite de réception des plis et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité pour cause de virus détecté, le candidat en est tenu informé dans les plus brefs délais conformément à l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

¹⁰ Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat alors seul sera ouvert le dernier pli électronique conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique.

¹¹ La **CPRN** se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

18.3 DELAI DE TRANSMISSION

Chaque candidat doit transmettre son **unique pli électronique** comprenant l'intégralité des documents exigés pour la présente consultation avant le **29/05/2026 à 12h00**.

Toute transmission de pli électronique est horodatée par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cet horodatage donne lieu à la notification au candidat d'un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception¹².

Seule la transmission complète du pli électronique génère l'accusé de réception.

Tout pli électronique reçu après le **29/05/2026 à 12h00** sera considéré comme étant hors délai, et par conséquent, il sera écarté de la procédure conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique.

En cas de contestation, l'horodatage par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) fera seul foi pour apprécier la date et l'heure de transmission d'un **pli électronique**.

ARTICLE 19. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

19.1 GENERALITES

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder la transmission du pli électronique, notamment en cas de volume très important des fichiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de transmettre une « copie de sauvegarde » en parallèle du pli électronique.**

Conformément à l'article 2.II de l'Arrêté du 22 mars 2019¹³, la copie de sauvegarde n'est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli électronique¹⁴
- Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la réception des plis électroniques.

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

19.2 CONTENU ET FORME

La copie de sauvegarde doit reproduire à l'identique le pli électronique transmis sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Elle peut comprendre des supports physiques électroniques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou des supports papiers.

¹² Le candidat est invité à vérifier que la notification ne soit pas filtrée par son dispositif anti-spam ou redirigée vers les « courriers indésirables en raison de l'adresse générique utilisée par de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

¹³ Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

¹⁴ Pour preuve, la trace de cette malveillance est conservée par la **CPRN**.

19.3 MODALITES DE TRANSMISSION

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Caisse de prévoyance et retraite des notaires
Pôle Achats et Marchés
43, avenue hoche
75008 PARIS

Le pli scellé doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL » Procédure n°P-2026-001 Nettoyage des bureaux Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde doit être remise ou parvenir avant le **29/05/2026 à 12h00** selon l'une des modalités suivantes :

- **Remise en main propre contre récépissé**
La remise en main propre s'effectue à l'adresse mentionnée ci-avant pendant les heures d'ouverture du secrétariat (**du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30**).
- **Pli recommandé avec accusé de réception**
Le pli recommandé avec accusé de réception doit être envoyé et parvenir jusqu'à l'adresse mentionnée ci-avant.



PARTIE V : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRIBUTION

ARTICLE 20. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Pour rappel, la **CPRN** se réserve la faculté d'examiner les offres avant l'examen des candidatures.

Dans cette hypothèse, seules les **capacités économiques/financières** et **techniques/professionnelles** du candidat, dont l'offre a été classée en **1^{ère} position** et ce en application des critères d'analyse des offres mentionnés à l'article **21.2** du présent Règlement de Consultation, seront examinées.

Dans l'hypothèse inverse, les **capacités économiques/financières** et **techniques/professionnelles** de l'ensemble des candidats seront examinées.

Dans tous les cas, l'examen consistera à s'assurer que les candidats ne présentent pas une **capacité économique et financière insuffisante** ainsi qu'une **capacité technique et professionnelle insuffisante**.

Cet examen reposera sur les renseignements présents dans les documents demandés à l'article **16.2** du **règlement de consultation**, à savoir :

1. La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat
2. La Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels
3. La Liste des principaux services effectués
4. La Liste de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique
5. La Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels
6. La Déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat dispose du certificat de qualification professionnelle QUALIPROPRE 10101 « Entretien de locaux » ou tout équivalent attestant de ses compétences et de son savoir-faire à exécuter les prestations attendues

En cas d'absence ou d'incomplétude d'un document mentionné ci-avant nécessaire à l'examen des capacités, la **CPRN** peut, sans qu'elle soit tenue de le faire, inviter le ou les candidats concernés à compléter sa candidature dans un délai raisonnable en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique¹⁵.

Afin d'apprécier la véracité des informations et renseignements portés sur les documents mentionnés ci-avant, il sera demandé aux candidats de produire les documents justificatifs et autres moyens de preuve suivants :

1. Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels en cours de validité
2. Les attestations de bonne exécution, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur
3. Le certificat de qualification professionnelle en cours de validité, ou à défaut, tout autre moyen de preuve équivalent attestant des compétences et du savoir-faire du candidat à exécuter les prestations attendues

En cas de sous-traitance ou autre, il sera également demandé aux candidats de produire la preuve que ses sous-traitants ou autres seront disponibles lors de l'exécution du marché n°**2026-004** conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique.

Cette preuve peut notamment être apportée par la fourniture d'un DC4 disponible sur le site de la DAI ou un engagement écrit.

¹⁵ Si un candidat ne peut produire dans le délai imparti les compléments par la **CPRN**, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Si un candidat présente :

- Une **capacité économique et financière insuffisante**¹⁶, sa candidature sera **déclarée irrecevable**, et par conséquent, il sera **éliminé** de la procédure de passation du marché n°2026-004 conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Est insuffisante, la **capacité économique et financière** du candidat qui :

- Présente un chiffre d'affaires annuel moyen inférieur à **62.100,00 € HT** sur les **trois (3) dernières années**.
- Présente un niveau de couverture d'assurance manifestement insuffisant.

- Une **capacité technique et professionnelle insuffisante**¹⁷, sa candidature sera **déclarée irrecevable**, et par conséquent, il sera **éliminé** de la procédure de passation du marché n°2026-004 conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Est insuffisante, la **capacité technique et professionnelle** du candidat qui :

- Dispose d'un outillage, du matériel et d'un équipement technique manifestement insuffisant
- Dispose d'un niveau de compétence et de savoir-faire manifestement insuffisant pour exécuter les prestations attendues

En cas de groupement ou de sous-traitance, l'appréciation de la **capacité économique et financière** ainsi que l'appréciation de la **capacité technique et professionnelle** seront réalisées de manière globale conformément à l'article R. 2142-25 du code de la commande publique

ARTICLE 21. MODALITES EXAMEN DES OFFRES

21.1 MODALITES DE RECEVABILITE DES OFFRES

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres **régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses** seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres **inacceptables et inappropriées** seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Sauf procédure de régularisation fructueuse, les **offres irrégulières** seront également éliminées de la procédure. Toutefois, la **CPRN** peut, sans qu'elle soit tenue de le faire, décider de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Quant à elles, les **offres anormalement basses** seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique.

21.2 MODALITES D'ANALYSE DES OFFRES

L'analyse des offres sera réalisée sur la base des critères présentés ci-après avec leur pondération.

¹⁶.

¹⁷ En cas de groupement ou de sous-traitance, l'appréciation de la capacité technique et professionnelle sera réalisée de manière globale conformément à l'article R. 2142-25 du code de la commande publique.

Critères	Sous-critères (Sc)	Points	Éléments de jugement
Critère 1 : Modalités d'organisation des prestations de nettoyage	Modalités d'organisation des prestations récurrentes de nettoyage	16	Cadre de Mémoire Technique
	Modalités d'organisation des prestations occasionnelles de nettoyage	4	Cadre de Mémoire Technique
Critère 2 : Moyens matériels, produits et consommables affectés à l'exécution des prestations de nettoyage	Moyens matériels affectés à l'exécution des prestations	4	Cadre de Mémoire Technique
	Produits et consommables affectés à l'exécution des prestations	12	Cadre de Mémoire Technique
Critère 3 : Modalités de contrôle et de suivi des prestations de nettoyage	Modalités de contrôle et de suivi des prestations récurrentes de nettoyage	10	Cadre de Mémoire Technique
	Modalités de contrôle et de suivi des prestations occasionnelles de nettoyage	4	Cadre de Mémoire Technique
Critère 4 : Mesures prises pour réduire l'impact environnemental des prestations de nettoyage		10	Cadre de Mémoire Technique
Critère 5 : Prix		40	Pièce financière
Total		100	

L'application des critères mentionnés ci-avant permettra de **classer les offres par ordre décroissant**.

En cas d'égalité entre plusieurs offres, le départage s'effectuera sur le **critère du prix**.

En cas de :

- Non-respect du nombre maximal de pages du cadre de mémoire technique, **1 point** par page supplémentaire pourra être retiré sur la note globale dans la limite de **5 points** perdus ;
- Non-respect des exigences de forme formulées à l'article **17.2.2** du présent Règlement de consultation, **1 point** par exigence non respectée pourra être retiré sur la note globale ;
- Transmission de tout autre document en lieu et place du Cadre de Mémoire Technique, **5 points** pourront être retirés sur la note globale.

ARTICLE 22. MODALITES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, le candidat dont l'offre a été classée en **1^{ère} position** en application des critères d'analyse des offres, et disposant d'une **capacité économique et financière** ainsi que d'une **capacité technique et professionnelle** jugées suffisantes sera susceptible de se voir attribuer le marché n°2026-004.

Ce candidat, **attributaire pressenti**, sera soumis à la procédure d'examen visant à vérifier qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion des procédures de marché public conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article **16.2** du présent Règlement de consultation.

Si l'**attributaire pressenti** se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé de la procédure de passation du marché n°**2026-004** conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

En cas d'appréciation concluante de sa déclaration sur l'honneur, l'**attributaire pressenti** sera tenu informé qu'il a été décidé de lui attribuer le marché n°**2026-004** sous réserve de produire dans un délai raisonnable les documents justificatifs et moyens de preuve attestant qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion des procédures de marché public.

Les documents justificatifs et moyens de preuve¹⁸ à produire sont les suivants :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE ;
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas en redressement judiciaire ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'emploie pas de salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;
- Le cas échéant pour le candidat établi hors de France, l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail mentionné à l'article R 1263-12 du code du travail ;
- Le cas échéant pour le candidat établi hors de France, une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail.

Après réception et vérification des documents justificatifs et moyens de preuve attendus, la **CPRN** invitera le candidat, l'**attributaire**, à signer son **Acte d'Engagement** dans les conditions mentionnées à l'annexe au présent règlement de consultation.

A cette occasion, il sera demandé à l'**attributaire**, s'il ne l'a pas déjà fait, de fournir son RIB, les pouvoirs de la personne habilitée à le représenter et le cas échéant, la répartition des paiements entre membres du groupement.

¹⁸ Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que la **CPRN** peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

1. Exigibilité de la signature

a. Absence d'exigence de signature au stade du dépôt du pli électronique

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

A ce titre, la candidature et l'offre du candidat ne pourront être rejetées pour défaut de signature ou pour signature incertaine. Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature et de l'offre et ce dans les conditions présentées ci-après.

b. Exigence de signature au stade de l'attribution du marché

La signature de certains documents attendus au titre de la présente consultation est obligatoire au stade de l'attribution du marché.

A ce titre, il sera demandé uniquement à l'attributaire de signer électroniquement l'Acte d'engagement et toute autre pièce désignée par la **CPRN**.

En cas de sous-traitance, il sera également demandé à l'attributaire et son sous-traitant de signer électroniquement l'acte de sous-traitance.

Toute signature électronique s'effectue dans les conditions présentées ci-après.

En cas d'impossibilité, ces pièces seront « rematérialisées » et signées de manière manuscrite par l'ensemble des parties.

2. Types de signature

Pour signer électroniquement, l'attributaire et son éventuel sous-traitant doivent utiliser une signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019¹⁹ et au règlement « eIDAS » du 23 juillet 2014²⁰.

Le niveau de signature requis est la **signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée**. A ce titre, les cachets de signature ou les jetons temporaires de signature ne sont pas acceptés.

Le certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée doit :

- Être lié(e) à la personne physique, excluant par exemple l'utilisation du cachet électronique lié à l'opérateur économique, personne morale
- Être attaché(e) à la personne physique disposant d'une délégation de pouvoir d'engager l'opérateur économique et de signer pour le compte de celui-ci
- Permettre de vérifier :
 - o L'identité du signataire
 - o L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à ci-après
 - o Le respect du format de signature mentionné ci-après

¹⁹ Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

²⁰ Règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

- Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature
- L'intégrité du document signé

La Liste des certificats de signature électronique commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés est disponible sur le site internet de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et sur le site de la commission de l'union européenne.

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance, le signataire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, conformément à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

Dans ce dernier cas, le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.).
- Le signataire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge de l'attributaire et/ou de son sous-traitant.

Il est préconisé à tout candidat de ne pas attendre l'issue de la procédure pour s'équiper d'un certificat électronique de signature conforme aux exigences mentionnées ci-avant.

3. Formats de signature

Les formats de signature acceptés sont les suivants : **PAdES**, **CAdES** et **XAdES**.

Cependant, la signature électronique au format Pades est privilégiée.